



MAIRIE
de
LA LIVINIÈRE
34210

Pièce n°38. Feuille n° 1/3

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

L'ELABORATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET
NON COLLECTIF

Du lundi 06 janvier 2020 à 09 heures au
vendredi 07 février 2020 à 18 heures inclus

MEMOIRE EN REPONSE AU
PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR
DU 14 février 2020

M. L'EMPEREUR René, commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique sur l'élaboration du zonage collectif et non collectif de la commune de La Livinière, a remis à M. PEDESSEAU Pierre-André, Maire, un procès-verbal le 14 février 2020 suite à l'enquête publique.

M. le Maire élabore ce mémoire afin de répondre aux questions du commissaire enquêteur.

Observation sur le projet

Question n°1 : Qui a refusé l'autorisation de travaux et quel en a été le motif ?

M. le Maire a refusé l'autorisation de travaux demandée par M. SOLER Robert. Il souhaitait attendre l'enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif et avoir l'avis du commissaire enquêteur.

Question n°2 : L'habitation de M. Robert SOLER est-elle incluse dans le zonage d'assainissement collectif ? Est-ce la parcelle 161 section AI. ? Est-ce que cela induit des frais particuliers pour la commune ?

L'habitation de M. Robert SOLER n'est pas située dans le zonage d'assainissement collectif. Il s'agit de la parcelle 362 section AM.

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'habitation de M. SOLER n'entraîneront aucun frais pour la commune. M. SOLER s'est engagé à prendre à sa charge la totalité des travaux.

Question n°3 : Concernant la maison familiale de M. SOLER Robert, la commune est-elle au courant de cet état de fait ? Des travaux sont-ils envisagés pour résoudre ce problème de sécurité publique ?

Avant la lettre de M. SOLER adressée au commissaire enquêteur, la commune n'était pas au courant de la présence d'une canalisation d'assainissement collectif en amiante traversant la maison familiale de l'Oustal Bonhomme située au 11 rue Trinquailière. Afin de remédier à ce problème, la commune envisagerait la destruction de cette maison, seul moyen pour extraire cette canalisation.

Question n°4 : Avez-vous des relations suivies avec le SPANC à propos de la gestion de l'assainissement non collectif ?

La commune n'a aucune relation suivie avec le SPANC à propos de la gestion de l'assainissement non collectif.

Question n°5 : Le SPANC affirme qu'il n'est pas en possession du zonage existant et qu'il n'a pas reçu les différents plans du dossier de modification du zonage d'assainissement lors de la demande d'avis sur le projet. Comment cela se fait-il ?

Les plans du zonage d'assainissement collectif ainsi que le dossier d'enquête publique ont été transmis au SPANC par envoi électronique à la date du 27 août 2019. Ils seront transmis de nouveau.

Question n°6 : Le SPANC n'est pas en mesure de confirmer le nombre de caves individuelles en A.N.C. qui était de 16 en 2005. Sont-elles toujours au même nombre en 2020 et sont-elles toujours en A.N.C. ainsi que la cave coopérative ?

En 2020, la commune compte 27 caves individuelles et une cave coopérative. Certaines de ces caves sont raccordées au réseau d'assainissement collectif et d'autres possèdent une cuve de récupération.

Question n°7 : Le problème d'intrusion d'eaux provenant de caves viticoles dans le réseau d'A.C. a-t-il été totalement résolu ?

Le problème d'intrusion d'eaux provenant de caves viticoles dans le réseau d'A.C. a été résolu. En effet une convention a été passée entre la cave coopérative et les caves particulières pour que ces dernières amènent leurs effluents à la cave coopérative.

Question n°8 : La secrétaire de mairie a-t-elle vérifié l'accessibilité au dossier d'enquête publique ?

La secrétaire de mairie a vérifié l'accessibilité au dossier d'enquête publique dématérialisé à partir de son poste informatique.

Question n°9 : Pourquoi les stations d'épuration des hameaux ont-elles une capacité différente en été et en hiver alors que ce n'est pas le cas pour la station du village ?

Après vérification, il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans le rapport de présentation de l'enquête publique. Aux pages 28 et 53, il faut lire que les stations d'épuration des hameaux de Saint-Julien les Meulières et de Cantignergues ont une capacité de 50 équivalents habitants.

Question n°10 : La loi prévoit que le raccordement au réseau d'assainissement collectif, lorsqu'il est mis en place, est obligatoire dans les 2 ans ? Le réseau d'A.C. des hameaux de Saint-Julien les Meulières et de Cantignergues a été mis en place en 2015. Est-ce que toutes les habitations de ces hameaux sont raccordées au réseau d'A.C. ?

Toutes les habitations des hameaux de Saint-Julien les Meulières et de Cantignergues ont été raccordées au réseau d'assainissement collectif suite à l'installation des stations d'assainissement en 2015.

Question n°11 : Si ce n'est pas le cas, quelles sont les mesures mises en place ou prévues par la commune pour la mise en conformité avec la loi ?

RAS

Question n°13 : Sur le hameau de Saint-Julien les Meulières, le futur zonage prévoit le raccordement de 15 parcelles, ce qui amène une estimation de 41 habitants à l'horizon du zonage. Quel est cet horizon ? La capacité actuelle de la station d'épuration étant de 40 E.H., elle sera donc à terme en limite de capacité. Quels sont les projets de la commune pour cette station ?

Comme précisé dans la réponse à la question n°9 ci-dessus, la capacité de la station d'épuration du hameau de Saint-Julien les Meulières est de 50 équivalents habitants et non de 40.

La commune ne prévoit cependant aucun projet pour augmenter la capacité de cette station.

Question n°14 : Quant aux explications fournies sur la station d'épuration du hameau de Cantignergues, elles apparaissent plus que floues (Cf. *Sous-dossier 1, pièce n°1a, feuillet n°22/27 du dossier d'E.P.*). En fait, en comparant les différentes données disséminées dans le dossier, il apparaît que la station d'épuration de ce hameau est déjà à sa limite de capacité de 40 E.H. La commune envisage-t-elle d'augmenter la capacité de cette station et dans quels délais ?

Comme précisé dans la réponse à la question n°9 ci-dessus, la capacité de la station d'épuration du hameau de Cantignergues est de 50 équivalents habitants et non de 40. La commune ne prévoit cependant aucun projet pour augmenter la capacité de cette station.

Question n°15 : Le coût des travaux pour l'agrandissement du zonage d'A.C. dans le bourg est estimé entre 150 000 et 175 000 € H.T. et à zéro € dans les hameaux mais il n'est pas mentionné l'année de cette estimation. Si elle est de 2014 comme pour les autres chiffres donnés, cette estimation apparaît largement sous-évaluée, d'autant qu'il faut y intégrer les travaux d'agrandissement des deux stations d'épuration des hameaux. On peut ainsi penser que le coût réel serait au moins du double de celui annoncé dans le projet. La commune a-t-elle déjà mis en place le financement de cette opération ? La commune est-elle en capacité d'assurer une telle dépense ? Des aides ou des subventions ont-elles été demandées ?

La commune a mis en place le financement de cette opération et est tout à fait en capacité d'assurer cette dépense. Des subventions ont été demandées auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'Etat (DETR).

Question n°16 : La cartographie jointe au dossier est actuellement réduite qu'il n'est pas possible de déchiffrer le numéro des parcelles. Dans le sous-dossier 1, pièce n°1b, feuillet n°12/13, la zone d'augmentation de l'A.C. est matérialisée en bleu foncé. Pourquoi les trois parcelles situées à l'ouest de cette zone, les six situées au sud-ouest et les quatre situées au sud-est ne sont-elles pas incluses dans le zonage d'A.C. ?

Ces parcelles mentionnées ci-dessus n'ont pas été incluses dans l'agrandissement du zonage d'assainissement collectif car la commune ne souhaitait pas ouvrir ces parcelles à l'assainissement collectif pour ne pas être contrainte à effectuer les travaux d'extension du réseau à ses frais.

La commune prévoit d'élargir le zonage d'assainissement collectif à ces parcelles sans obligation de raccordement pour les propriétaires.

Question n°17 : Qu'envisage de faire la commune pour pallier à ce problème de salubrité publique ?

Afin de pallier à ce problème de salubrité publique, la commune envisage d'effectuer un recensement des installations d'A.N.C., de se rapprocher du SPANC et ainsi d'élaborer un programme de contrôle des installations.

Question n°18 : Pourquoi la conclusion sur l'assainissement collectif mentionne-t-il « Les parcelles seront à classer à plus ou moins long terme en zone d'A.C. » ? En effet, à partir du moment où l'autorité compétente approuve l'élaboration du zonage d'A.C. et d'A.N.C., toutes les parcelles concernées sont classées en zonage d'A.C.

La commune prévoit de modifier le zonage d'assainissement collectif en y intégrant des parcelles sans obligation de raccordement pour les propriétaires.

Question n°19 : Pourquoi la pièce n°3 du sous-dossier 1 Schéma directeur d'assainissement n'est-elle pas à jour, notamment au niveau du zonage d'A.N.C, la commune ayant transféré sa compétence à la communauté de communes ?

La pièce n°3 du sous-dossier 1 n'est pas à jour notamment concernant le zonage d'A.N. C. car la communauté de communes qui a en charge la compétence de la gestion de l'A.N.C. via le SPANC n'a pas effectué cette mise à jour.

La commune envisage de se rapprocher du SPANC pour faire ces mises à jour.

Fait à LA LIVINIÈRE, le 26 février 2020

Le Maire,

Pierre-André PEDESSEAU

